

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

## Compte-rendu du Comité syndical

Séance du : 16 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin (ZA en Pougie) à Valdahon, lieu choisi par le Comité, ou en visioconférence, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

### Appel nominal

#### Collège Département

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*), M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

**Suppléants votants** : Mme Florence ROGEBOSZ (*visioconférence*).

**Suppléants non votants** :

**Ont donné pouvoir** :

#### Collège EPCI

**Titulaires votants** : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Michel BEUQUE (*visioconférence*), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET (*visioconférence*), M. Florian GAIFFE, M. Benoit PARENT (*visioconférence*), M. André PARROT (*visioconférence*), M. Thierry VERNEY.

**Suppléants votants** : Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Romain VERMOT.

**Suppléants non votants** :

**Ont donné pouvoir** :

#### Membre associé :

#### Etaiement également présents au début de la séance :

M. Pierre BADINA, DGA, SOGETREL ; M. Nicolas FELLMANN, Directeur de l'Agence de Dijon, SOGETREL ; M. Christian NAEGELY, Chef de projet, Suez Consulting ; M. Jérémy FAIVRE, Chargé de projet, Suez Consulting ; M. Gunther BAEKELANDT, DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs ; M. Guy LORENZELLI, Payeur départemental ; M. Alain MERCIER, DSI, Grand Besançon Métropole ; M. Jean-Louis CHAUVIN, Doubs Très Haut Débit ; M. Cyril PHILIPPONNAT, Doubs Très Haut Débit ; Mme Catherine MOINE, Doubs Très Haut Débit ; M. Johan THIENARD, Doubs Très Haut Débit.

**Les convocations ont été légalement adressées le 7 décembre 2021.**

L'ordre du jour était le suivant :

1. Visioconférence
2. Présentation par SOGETREL de ses nouveaux engagements
3. Approbation du PV du 30/11

4. Budget primitif 2022
  5. Informations diverses
- 

**La séance est ouverte à 19h10**

**M. LEROUX** accueille les nombreux participants présents physiquement ou en visioconférence en dépit des conditions hivernales et sanitaires.

**M. LEROUX** remercie le Président de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs pour la mise à disposition de la salle et du matériel.

Après l'appel des élus, **M. LEROUX** constate que les conditions de quorum sont réunies dans les deux collèges en comptant les participants en visioconférence.

**M. VERMOT** est désigné Secrétaire de séance.

### **1. Modalités d'organisation des réunions en visioconférence – Délibération n°24-2021**

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et le décret n°2021-1471 du 10 novembre 2021, réactivant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires modifiant les modalités de réunions des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, prévues par l'Ordonnance n° 2020-391 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6 ;

Considérant que le Président a décidé que le Comité syndical devait se tenir en visioconférence pour les délégués qui le souhaitent ;

Considérant que cette décision a été portée à la connaissance de l'ensemble des délégués syndicaux dans la convocation à la séance du 16 décembre 2021 ;

Considérant que les modalités techniques de ladite séance sont indiquées dans la convocation au Comité syndical ;

Le Comité syndical décide de déterminer, pour toutes les séances qui pourront se tenir dans un tel format jusqu'au 31 juillet 2022, sous réserve que la convocation l'ait annoncé explicitement :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin,

dans les conditions suivantes :

#### *A – Modalités d'identification des participants*

A l'ouverture de la séance, le Président fait l'appel nominatif des Délégués syndicaux présents en visioconférence et des pouvoirs dont chacun dispose, afin

de vérifier que le quorum requis pour cette réunion est atteint et de s'assurer que chaque Délégué syndical bénéficie d'une connexion optimale pour suivre la séance ;

Un agent du Syndicat s'assure de la fiabilité de la connexion internet pour chaque Délégué syndical.

Le dispositif technique permet à tout élu de demander à prendre la parole au cours de la séance.

#### *B – Modalités d'enregistrement et de conservation des débats*

Les débats seront entièrement enregistrés via le logiciel Teams et seront conservés par les services du Syndicat.

Les votes seront repris dans chaque délibération selon les modalités habituelles.

#### *C – Modalités de scrutin*

Il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public qui se fait par appel nominal simplifié.

***Après appel nominal et selon les modalités décrites dans la délibération, le Comité syndical approuve à l'unanimité ces modalités d'organisation des comités syndicaux en visioconférence jusqu'au 31 juillet 2022.***

\*\*\*

\*

A l'issue de l'installation de la réunion en format mixte présentiel / visioconférence, **M. LEROUX** demande à ajouter un point à l'ordre du jour : l'attribution d'une délégation de signature pour les conventions ponctuelles de mutualisation de travaux liées à des extensions de réseaux électriques avec le SYDED.

Après consultation des élus, cette proposition ne rencontre pas d'opposition et elle est donc acceptée.

## **2. Présentation par SOGETREL de ses nouveaux engagements**

*Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération. Cependant, en synthèse :*

En représentation de M. VIGNON, excusé, PDG de l'entreprise SOGETREL, **MM. BADINA** et **FELLMANN**, respectivement Directeur Général adjoint au niveau national, et Directeur de l'Agence de Dijon, ont été auditionnés par les élus quant à la situation extrêmement grave à laquelle est confronté le déploiement du réseau optique du lot n°1 (secteur sud du département) des marchés publics de travaux FTTH conclus par le Syndicat.

SOGETREL a présenté un recalage de son planning qui revient à admettre au moins un an de retard sur les objectifs, sachant que la totalité du secteur aurait dû être déployée à fin 2021.

Les élus ont dénoncé les défaillances observées depuis 3 ans et ont signifié aux représentants de SOGETREL que leur incapacité chronique à tenir les engagements qu'ils ont pris, puis maintes fois repris, dans le cadre d'un marché public stratégique, mettait tout un territoire en difficulté, depuis les collectivités jusqu'aux particuliers en passant par les entreprises, en même temps qu'elle générait énormément de frustrations dans les communes où une partie des habitants dispose d'un accès à la fibre et l'autre non.

A l'issue de cette réunion qui n'a pas dissipé les inquiétudes, il a été demandé à SOGETREL d'affermir les nouveaux engagements présentés avec des plannings de livraison plus précis et fiabilisés assortis du détail des ressources adéquates.

Il a également été convenu, sur la base des éléments factuels consolidés attendus en janvier, d'organiser en début d'année 2022 des informations ciblées à destination des communes et populations concernées.

*M. CUCHEROUSSET quitte la visioconférence à 20h20.*

*MM. BADINA et FELLMANN quittent la salle à 20h25, ainsi que MM. FAIVRE et NAEGELY.*

### **3. Approbation du PV du Comité syndical du 30 novembre 2021 – Délibération n°25-2021**

Le procès-verbal de l'Assemblée du 30 novembre 2021 a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 7 décembre 2021 avec le rapport préparatoire.

***Le procès-verbal du Comité syndical du 30 novembre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.***

### **4. Budget primitif 2022 – Délibération n°26-2021**

**M. LEROUX** présente le budget primitif pour 2022 et renvoie aux documents de présentation détaillée.

Ce budget primitif est établi à hauteur de 64 914 000 €, décomposé en :

- Section d'investissement : 52 204 000 €
- Section d'exploitation : 12 710 000 €

Il est présenté par chapitre, conformément au règlement financier et budgétaire.

SMIX DOUBS THD BP 2022 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE					
		DEPENSES		RECETTES	
REEL					
011	Charges à caractère général	1 550 000,00	013	Charges de personnel	5 000,00
012	Charges de personnel	650 000,00	70	Produits des services	2 405 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	74	Subventions participations	2 520 000,00
66	Charges financières	685 000,00	75	Autres produits de gestion courante	7 330 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	77	Produits exceptionnels	50 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00			
	<b>TOTAL REEL</b>	<b>3 038 000,00</b>		<b>TOTAL REEL</b>	<b>12 310 000,00</b>
ORDRE					
023	Virement à la section d'investissement	9 087 000,00			
042	OD transfert entre sections amortissements	490 000,00			
042	OD transfert entre sections amortissements IRU	95 000,00	042	OD transfert entre sections IRU	400 000,00
	<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>9 672 000,00</b>		<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>400 000,00</b>
	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>12 710 000,00</b>		<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>12 710 000,00</b>
REEL			REEL		
16	Emprunts dettes (Remboursement capital)	5 055 000,00	13	Subvention d'investissement	13 850 000,00
20	Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	597 000,00	16	Emprunts	27 785 000,00
21	Immobilisations corporelles (Mobilier matériel...)	5 000,00	23	Immobilisations en cours (travaux, av déléataire)	
23	Immobilisations en cours (travaux, av délétaire)	45 000 000,00	26	Titres de participation	
020	Dépenses imprévues	250 000,00			
	<b>TOTAL REEL</b>	<b>50 907 000,00</b>		<b>TOTAL REEL</b>	<b>41 635 000,00</b>
ORDRE			ORDRE		
			021	Virement de la section d'exploitation	9 087 000,00
040	OD transfert entre sections IRU	400 000,00	040	OD transfert entre sections amortissements	490 000,00
041	OD patrimoniales	897 000,00	040	OD transfert entre sections amortissements IRU	95 000,00
	<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>1 297 000,00</b>	041	OD patrimoniales	897 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>52 204 000,00</b>		<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>10 569 000,00</b>
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>52 204 000,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>64 914 000,00</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>64 914 000,00</b>

Il y a également nécessité de remonter le plafond d'autorisation de programme de la Phase 2 de 80 M€ à 97 M€ du fait du coût moyen plus élevé des lignes de la Phase 2 par rapport à celles des Phases 1 et 3 (1750 € / ligne contre 1000 €) et du plus grand nombre de lignes à construire que prévu (55 000 au lieu de 50 000).

Enfin, l'amortissement des biens de retour des infrastructures de la Boucle locale haut débit (BLHD) doit être calé sur la durée prévue de la délégation de service public qui courait jusqu'en 2028 avant qu'il n'y soit mis fin de façon anticipée en 2021. Ceci ne remet pas en cause la durée d'amortissement de 10 ans à compter de 2018 des subventions d'investissement de la BLHD perçues par le Syndicat mixte Aire urbaine puis transférées après sa dissolution, telle que définie par la délibération n°12-2019 du 9 avril 2019.

**Après en avoir délibéré, les élus du Comité syndical approuvent à l'unanimité :**

- le budget primitif 2022 tel que présenté par chapitre ;
- le relèvement de l'autorisation de programme de la Phase 2 à 97 M€ ;
- le complément à apporter au tableau d'amortissement pour les infrastructures de la BLHD dont la durée d'amortissement est fixée à 7 ans à compter de 2022.

**Appelés nominalement, tous les élus votants participant en visioconférence autorisent expressément M. LEROUX à signer le Budget primitif pour leur compte dans le cadre dérogatoire de la délibération n°24-2021 du 16 décembre 2021.**

**5. Délégation de signature pour les conventions de maîtrise d'ouvrage et de financement des extensions de réseau de distribution d'électricité du SYDED – Délibération n°27-2021**

*Ce point a été ajouté à l'ordre du jour en début de séance.*

**M. LEROUX** expose au Comité syndical le montage proposé par le SYDED permettant de mutualiser des travaux dans le cadre d'extensions ponctuelles du réseau public de distribution d'électricité.

Ces opérations nécessitent au cas par cas l'établissement de conventions de maîtrise d'ouvrage et de financement des extensions de réseau de distribution d'électricité dont un modèle, appliqué à un premier cas rencontré à Lantenne-Vertière, est présenté aux élus.

***Après en avoir délibéré, les élus du Comité syndical, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :***

- ***autorisent le Syndicat à mener des mutualisations de travaux avec le SYDED dans le cadre d'opérations d'extension du réseau de distribution publique d'électricité ;***
- ***donnent délégation au Président pour conclure des conventions de maîtrise d'ouvrage et de financement des extensions de réseau de distribution publique d'électricité avec le SYDED ;***
- ***autorisent le Président à signer lesdites conventions, ainsi que leurs annexes prévisionnelles, et tous documents nécessaires au bon déroulement de ces opérations.***

**6. Informations diverses**

*Ces points n'ont pas fait l'objet d'une délibération.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LEROUX lève la séance à 21h55.**

**Le Président du Syndicat mixte  
Doubs Très Haut Débit**

**Denis LEROUX**



**Délibérations adoptées :**

***n°24-2021 : Modalités d'organisation des réunions en visioconférence***

*n°25-2021 : Approbation du PV du Comité syndical du 30 novembre 2021*

*n°26-2021 : Budget primitif 2022*

*n°27-2021 : Délégation de signature pour les conventions de maîtrise d'ouvrage et de financement des extensions de réseau de distribution d'électricité du SYDED*

*Le Président informe que les présents actes peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*